

Nombre de conseillers en exercice ..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 27  
Nombre de votants ..... 29

**Délibération n° 2022-32**

Nomenclature : 5.3.5 - autres désignations de représentants

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 24 mai 2022

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

**Étaient absents et excusés** :

- MM. Gérald BOUTET, Jacquy GOUBET.

**Pouvoirs** :

- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code général de la fonction publique précise l'obligation de créer un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. À Marsannay-la-Côte, le nombre d'agents arrêté à cette date est de quatre-vingt-treize (93).

Les CST regroupent, au sein d'une même instance, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et les comités techniques. Ils ont vocation à être une seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022, les CST seront instaurés.

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - ressources humaines » réunie le 17 mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **de créer un comité social territorial local (CST) ;**
- ⇒ **de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à trois (3) ;**
- ⇒ **de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à trois (3) ;**
- ⇒ **d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 1<sup>er</sup> juin 2022



Le Maire,

  
Jean-Michel VERPILLOT